

Culture, commerce et numérique

Agenda post-2015, partenariats économiques et financement de la culture : enjeux, controverses et défis actuels

Volume 10, numéro 2, mars 2015

Résumé analytique

Le numéro de mars fait le point sur un ensemble de sujets et de débats d'actualité, portant notamment sur l'équilibre et l'équité dans les récents Accords de partenariat économique ainsi que de la place à accorder aux échanges de biens et services culturels dans les enjeux actuels du commerce mondial, de l'aide au développement et de la régulation des télécommunications. Dans un premier temps, Antonios Vlassis, chargé de recherches au Center for International Relations Studies (CEFIR) de l'Université de Liège et chercheur associé au Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM-UQAM), nous livre une analyse sur la prise en compte de la culture dans l'agenda de développement post-2015. Dans un deuxième temps, nous examinons l'Accord de Partenariat Économique (APE) entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest, en cherchant à comprendre pourquoi cet Accord fait l'objet d'aussi vives critiques de la part de la société civile internationale et en quoi son application serait préjudiciable pour les économies des pays africains. En troisième lieu, ce numéro présente les dernières tendances du marché des biens culturels en France, un marché marqué par une régression en lien avec la baisse des dépenses des ménages en matière de consommation de biens culturels physiques. Par la suite, nous traitons de la problématique de la contribution des géants du Web au financement de la culture, en passant en revue les différentes mesures, parfois controversées, prises par des gouvernements européens pour taxer les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon...sans oublier Netflix). Enfin, nous terminons ce numéro par la réglementation historique qui vient d'être adoptée aux États-Unis en faveur de la neutralité du Net et les répercussions qu'auront ces nouvelles règles sur les différentes parties prenantes.

Bonne lecture.

Table des matières

La Culture dans l'agenda post-2015 : de la mobilisation internationale à l'inclusion modeste ?	2
Accords de Partenariat Économique (APE) entre l'Union européenne et l'Afrique : Plus de défis que d'opportunités pour les pays africains ?	4
Régression du marché des biens culturels en France : Des éléments d'explication.....	7
Financer la culture en taxant les géants du Web : Une fausse bonne idée ?.....	9
Une réglementation historique pour protéger la Neutralité du Net aux États-Unis	12

La culture dans l'agenda post-2015 : De la mobilisation internationale à l'inclusion modeste ?

Par **Antonios Vlassis**

Chargé de recherches au Center for International Relations Studies (CEFIR) / Université de Liège
Chercheur associé au Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM-UQAM)

En décembre 2014, le secrétaire général des Nations Unies a rendu public son rapport synthétique sur l'agenda post-2015 intitulé « La voie vers la dignité d'ici 2030 (*The Road to Dignity by 2030*) ». Il s'agit d'une feuille de route qui tend à clarifier les axes essentiels à l'égard des objectifs du développement durable, identifier les principes d'action et structurer les négociations intergouvernementales sur les orientations de l'agenda post-2015.

Le rapport ne fait qu'une seule mention au domaine culturel dans son paragraphe 132, en affirmant que : « *nous devons aussi mobiliser la force de la culture dans le changement transformateur auquel nous visons. Notre monde est une mosaïque remarquable de cultures diverses, qui contribue à approfondir notre compréhension du développement durable. Nous avons encore beaucoup à apprendre des cultures dans la construction du monde que nous voulons. Si nous voulons réussir, l'agenda ne peut pas demeurer le domaine exclusif des institutions et gouvernements. Les gens doivent se l'approprier. La culture, sous différents aspects, sera donc une force importante en soutien au nouvel agenda* ».

À la suite de la publication du rapport, des réseaux mondiaux et des organisations non gouvernementales (ONG) qui font campagne pour l'inclusion de la culture dans l'agenda post-2015 ont rendu publique leur proposition de cibles et d'indicateurs intitulée « Reconnaître le rôle de la culture pour le renforcement de l'agenda du développement de l'ONU pour l'après-2015 », faisant référence aux travaux des organisations multilatérales, telles que l'UNESCO, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et la Banque mondiale.

Depuis un certain temps, l'UNESCO ainsi que de nombreux gouvernements des pays en développement et des ONG en matière de culture cherchent à faire avancer le débat sur les liens entre la culture et le développement et à inclure de façon dynamique et explicite la culture dans les objectifs de l'agenda post-2015.

Parmi leurs actions les plus récentes, il convient de mentionner :

- 1) le Congrès international de Hangzhou organisé par l'UNESCO et la Chine et intitulé « La culture : clé du développement durable » (mai 2013) ;
- 2) la publication de la troisième édition du rapport sur l'économie créative élaborée par l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (2013);
- 3) le Forum mondial « The Power of Culture as a Catalyst in Sustainable Development » tenu à Bali (Indonésie) en novembre 2013 ;
- 4) la déclaration ministérielle du Conseil économique et social des Nations Unies intitulée « Science, technologie et innovation, et le potentiel de la culture pour

- la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement » (décembre 2013) ;
- 5) la déclaration « La culture comme objectif dans l'agenda de développement post-2015 » signée par des associations et ONG majeures en matière de culture;
 - 6) le débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies tenu en mai 2014 et intitulé « Culture et développement durable dans l'agenda post-2015 »;
 - 7) le troisième forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles intitulé « Culture, créativité et développement durable. Recherche, innovation, opportunités » tenu en Florence en octobre 2014, accompagné de la Déclaration de Florence.

Toutefois, malgré la mobilisation croissante d'une coalition d'acteurs majeurs dans le domaine de la culture, l'inclusion de cette dernière dans l'agenda post-2015 reste aléatoire et elle se heurte notamment à de fortes réticences de la part des pays développés qui restent les contributeurs majeurs et les acteurs-clés pour l'élaboration de l'agenda. Les raisons sont multiples : pour certains, la culture est une priorité mineure et secondaire face à d'autres secteurs tels que la santé, l'environnement, l'énergie ou l'éducation; pour d'autres, la culture n'est pas considérée comme un domaine d'intervention publique et, par conséquent, toute aide publique internationale destinée au secteur culturel est illégitime; d'autres ont dû réduire considérablement les ressources financières destinées à l'aide publique internationale au développement en raison de la crise de la dette publique et sont donc réticents à inclure de nouveaux objectifs dans l'agenda post-2015; et, pour d'autres encore, le caractère parfois étendu et abstrait de la notion de culture risque de mener des pays en développement à justifier sans doute des pratiques qui s'opposeraient à leurs engagements en matière des droits de l'homme et qui seraient une entrave à leur développement humain, social ou environnemental. Enfin, il est nécessaire de souligner que depuis la fin des années 2000, l'Espagne a été le seul pays européen qui a mené une action pionnière à l'égard de l'aide publique au développement en matière de culture.

Malgré la mobilisation croissante d'une coalition d'acteurs majeurs dans le domaine de la culture, l'inclusion de cette dernière dans l'agenda post-2015 reste aléatoire et elle se heurte notamment à de fortes réticences de la part des pays développés.

Dans le cadre de son Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID) a financé 18 projets liés au volet thématique « Culture et développement » avec un budget important qui s'élève à 95.6 millions US\$.

Dans le cadre de son Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID) a financé 18 projets liés au volet thématique « Culture et développement » avec un budget important qui s'élève à 95.6 millions US\$. De plus, de 2009 à 2013, l'AECID a financé le projet de l'UNESCO sur les indicateurs de la culture pour le développement en vue de mesurer concrètement la contribution de la culture au développement à l'échelle nationale.

Par ailleurs, en 2010, la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne (UE), conjointement avec la Commission européenne, a organisé à Bruxelles un séminaire international sur la culture et le développement en vue de contribuer à l'inclusion de la culture dans l'agenda de l'UE en matière de développement.

Néanmoins, depuis 2011, l'arrivée au pouvoir du Parti conservateur espagnol et la crise du déficit et de la dette publique ont complètement bouleversé les orientations du gouvernement espagnol en matière d'aide publique au développement et la place de la culture parmi les priorités espagnoles.

Pour l'instant, en dehors de l'Espagne, aucun des autres pays jouant un rôle majeur dans la construction des priorités de l'agenda post-2015, tels que le Royaume-Uni, les pays scandinaves, la France, l'Allemagne, les États-Unis, les Pays-Bas, le Japon, l'Australie ou le Luxembourg, n'a la volonté d'être l'entrepreneur politique et de mettre à disposition des ressources financières, techniques et symboliques pour l'inclusion de la culture dans l'agenda post-2015 du développement durable.

À cet égard, une intégration explicite et dynamique de la culture dans l'agenda serait un succès unique ou tout au moins une consolation pour les acteurs qui ont jusqu'ici défendu avec beaucoup de ferveur cette cause.

Sources :

http://www.un.org/disabilities/documents/reports/SG_Synthesis_Report_Road_to_Dignity_by_2030.pdf.

http://www.culture2015goal.net/images/yootheme/culture2015/def/Indicators_ENG.pdf.

Accords de Partenariat Économique (APE) entre l'Union Européenne et l'Afrique : Plus de défis que d'opportunités pour les pays africains ?

Le Conseil européen des ministres des Affaires étrangères a paraphé le 12 décembre 2014 l'Accord de « partenariat économique » (APE) entre l'Union européenne (UE), les 15 États de la CEDEAO (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) et la Mauritanie. Cet accord de « libre-échange » envisage d'établir les bases d'un commerce international régulé entre l'Afrique et l'Europe et pourrait être considéré comme une opportunité pour l'Afrique dans la mesure où l'APE faciliterait le commerce extérieur africain et permettrait au continent d'exporter librement ses productions vers le marché européen.

Cependant, loin d'être perçue comme une coopération économique salutaire pour les États africains, l'APE n'est pas bien accueilli par les organisations de la société civile africaine et européenne. L'accord a notamment provoqué de nombreux mouvements de contestation et fait toujours l'objet de vives critiques qui considèrent que la suppression de 75% des droits de douane sur les importations venant de l'UE constitue une manière d'asphyxier les économies déjà fragilisées des pays pauvres les moins avancés. À titre d'exemple, la levée des tarifs prévue dans cet accord n'autorise plus ces pays à continuer de percevoir les 11,9 milliards d'euros que leur ont rapportés les produits importés de l'UE en 2013. D'après les prévisions des économistes, le manque à gagner risque d'être catastrophique (environ 2,3 milliards

D'après les prévisions des économistes, le manque à gagner risque d'être catastrophique (environ 2,3 milliards d'euros) pour les pays de la CEDEAO qui, sous la pression de Bruxelles, ont dû adopter un tarif extérieur commun (TEC) qui fixe les droits les plus faibles du monde, notamment de 5 % sur la poudre de lait et les céréales (10 % sur le riz).

d'euros) pour les pays de la CEDEAO qui, sous la pression de Bruxelles, ont dû adopter un tarif extérieur commun (TEC) qui fixe les droits les plus faibles du monde, notamment de 5 % sur la poudre de lait et les céréales (10 % sur le riz).

Les détracteurs de l'APE n'hésitent pas à le qualifier d'« accord de la paupérisation », « le baiser de la mort de l'Europe à l'Afrique », « un libre-échange à sens unique » ou encore « un système absurde » qui menace les processus d'intégration régionale africaine, et ce, au nom même du développement des pays africains. Il faut dire que la faiblesse des États africains dans les négociations tient également au fait que l'UE finance en grande partie l'intégration régionale, notamment à travers le budget affecté à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et aux sessions de « mise à niveau » de ses experts.

L'UE a certes proposé de compenser les pertes de recettes fiscales nettes induites par l'ouverture des marchés à travers le Programme APE pour le Développement (PAPED) de l'Afrique de l'Ouest, avec une enveloppe d'au moins 6.5 milliards sur les cinq années à venir. Mais selon Cheikh Tidiane Dieye, Directeur exécutif du Centre africain pour le commerce, l'intégration et le développement (CACID / Enda Tiers-Monde), l'analyse de ces montants démontre qu'il s'agit d'un « recyclage » de fonds effectué à partir du cumul de tous les fonds européens bilatéraux et régionaux qui étaient déjà destinés aux États d'Afrique de l'Ouest, mais affectés à des programmes différents. Tout cela explique pourquoi l'Europe est accusée de vouloir limiter la marge de manœuvre des pays d'Afrique de l'Ouest en matière de politique commerciale, en sacrifiant au passage l'agriculture paysanne et vivrière africaine avec tous les chantiers de transformation locale et de développement de l'industrie régionale qui seraient frappés par une concurrence déloyale de produits européens importés et même subventionnés, comme c'est le cas pour les produits agricoles. Mamadou Cissokho, président honoraire du Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest

« Tous les pays qui se sont développés ont commencé par créer les conditions pour le faire en se protégeant et ce n'est qu'après qu'ils se sont ouverts aux autres. On ne peut demander aujourd'hui à l'Afrique d'être le premier exemple qui montrera que c'est en s'ouvrant d'abord au commerce qu'elle va se développer. »

(Roppa), déclarait à ce sujet en octobre 2014 devant l'OMC : « Tous les pays qui se sont développés ont commencé par créer les conditions pour le faire en se protégeant et ce n'est qu'après qu'ils se sont ouverts aux autres. On ne peut demander aujourd'hui à l'Afrique d'être le premier exemple qui montrera que c'est en s'ouvrant d'abord au commerce qu'elle va se développer. »

À la lecture de ces enjeux, il apparaît clairement que cette coopération économique et commerciale implique de nombreux défis pour les pays africains, au point qu'on pourrait en perdre de vue ou minimiser les opportunités ou aspects positifs. Rappelons que l'APE permettra tout de même l'établissement, à terme, d'une zone de libre-échange, basée fondamentalement sur l'asymétrie, un principe censé tenir compte de la différence du niveau de développement entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE. En outre, l'ouverture du marché régional et les réformes fiscales et douanières qui l'accompagneront permettront certainement aux consommateurs de bénéficier d'importations bon marché et aux producteurs d'exporter vers les marchés régionaux et internationaux.

Aussi, au lieu de s'enliser dans un jeu de blâme et d'alimenter la controverse et les critiques relatives aux conditions de négociations des accords de partenariat économique avec l'UE, il serait certainement plus utile pour les pays africains de trouver des solutions concrètes et durables pour surmonter les obstacles internes et régionaux qui entravent l'ouverture du continent au libre-échange et pour attirer davantage d'investisseurs étrangers. Parmi les obstacles internes, on peut citer, par exemple, le fait que les tarifs douaniers en Afrique demeurent encore beaucoup plus élevés que les barrières tarifaires des blocs extérieurs. Pour Franklin Cudjoe, Président du think-tank IMANI Center for Policy and Education (deuxième think-tank le plus influent en Afrique en 2014 d'après un classement de l'Université de Pennsylvanie) : « *la question ici ne se pose pas en termes d'idéaux éloignés d'unité régionale ou continentale qui pourraient, par magie indéfinie et sans précédent, sortir les Africains de la pauvreté. Le vrai problème est le manque de liberté économique quotidien et pratique qui permettrait aux Africains de se sortir de la pauvreté, avec des politiques bien définies et historiquement prouvées.* »

Pour faire face à la baisse des droits de douane et de ses impacts négatifs sur les budgets, les pays d'Afrique de l'Ouest devraient donc s'engager dans un processus de transition socio-économique assez délicat afin d'amortir ce choc budgétaire et d'assurer une meilleure intégration de leurs produits au marché international. Rappelons que l'OMC dénonce le faible volume d'exportations de produits manufacturés africains qui ne représente que 4% des exportations mondiales de produits manufacturés. Le même constat s'applique au marché culturel international, encore dominé par les exportations de biens et services culturels des pays les plus riches. Dans ce contexte, l'un des défis importants pour les pays africains sera aussi d'accroître leurs capacités de production et de distribution de marchandises, manufacturées ou non, à valeur ajoutée africaine et à coût compétitif.

Sources :

BERTHELOT Jacques, « Le baiser de la mort de l'Europe à l'Afrique », *Le Monde Diplomatique*, Paris, septembre 2014, pp. 12-13 [En ligne] <http://www.monde-diplomatique.fr/2014/09/BERTHELOT/50757>

CUDJOE Franklin, « Liberté économique : quel rôle de l'Union Africaine ? », 9 février 2015, [En ligne] <http://www.imanifrancophone.org/fr/quel-role-pour-lunion-africaine-dans-la-promotion-de-la-liberte-economique/>

DIEYE Cheick Tidiane, « Comment le deal sur les APE en Afrique de l'Ouest a-t-il été obtenu ? », *Passerelles*, Vol. 15/2, International Centre for Trade and Sustainable Development, Genève, 9 mai 2014, pp. 16-18 [En ligne] http://www.ictsd.org/sites/default/files/review/Pass_May_FV.pdf

RIVASI Michèle, JOLY Eva, De SCHUTTER Olivier, BERTHELOT Jacques, GADREY Jean, « Entre l'Europe et l'Afrique de l'Ouest, un libre-échange à sens unique », *Libération*, Paris, 12 décembre 2014 [En ligne] http://www.liberation.fr/debats/2014/12/12/entre-l-europe-et-l-afrique-de-l-ouest-un-libre-echange-a-sens-unique_1162358

SOS FAIM, Dossier « Les accords de la paupérisation ? », *Défi Sud*, numéro 122, Bruxelles, décembre 2014 - janvier 2015, 32p. [En ligne] http://www.sosfaim.org/be/wp-content/uploads/sites/3/2015/01/SOS-14-Defis122_complet.pdf

Régression du marché des biens culturels en France : Des éléments d'explication

Le secteur des biens culturels constitue un terrain légitime d'observation du développement de la numérisation et de ses manifestations à travers les processus de dématérialisation, de désintermédiation et de délocalisation qui ont des répercussions sur les modes d'accès et de consommation de la culture. D'après des données récentes du cabinet d'études GFK, les différentes filières du marché français du divertissement et des loisirs interactifs (musique, vidéos, jeux vidéo, livres) sont affectées par un phénomène de déplacement de valeur au niveau des activités de création/production et de distribution/diffusion ainsi qu'une régression due à la baisse de 4,6% des dépenses des

Bien qu'on note une hausse de 6% au niveau des achats « dématérialisés », celle-ci ne compense pas le recul observé au niveau des achats des supports physiques.

ménages français dans ce domaine en 2014. Bien qu'on note une hausse de 6% au niveau des achats « dématérialisés », celle-ci ne compense pas le recul observé au niveau des achats des supports physiques.

S'il est prématuré de conclure qu'il y a une substitution des biens culturels physiques par des biens et services culturels dématérialisés, on peut néanmoins souligner, compte tenu des tendances de ces cinq dernières années, que le déplacement des chaînes de valeur liées à la numérisation et la croissance du marché dématérialisé de l'offre culturelle a une incidence structurelle sur le marché des biens culturels physiques qui subit une baisse continue. Ainsi la disponibilité, l'enrichissement, la diversification et l'accessibilité en termes de coûts de l'offre culturelle numérique induit de nouveaux arbitrages entre la consommation physique et la consommation immatérielle.

L'exemple du marché de la musique est assez illustratif. En effet, ce marché reste fragilisé, incertain et marqué par le contraste entre la chute des ventes de CD et la hausse du streaming (écoute de musique ou visionnement de vidéos en ligne) qui représente à lui seul 37% des achats « dématérialisés » et qui rapporte 150 millions d'euros, devant même le téléchargement qui a généré de son côté 97 millions d'euros. Toutefois, il faut préciser que l'effet déflationniste de la migration de la consommation physique vers la consommation immatérielle dans ce secteur n'est pas dû au marché légal de la musique et de la vidéo enregistrées, ni à la concurrence entre supports physiques et supports dématérialisés. L'impact majeur de la déstabilisation de ce marché relève plus de la concurrence du marché illégal de la copie pirate et du téléchargement illicite encouragé par le phénomène de la gratuité, avec des effets de destruction de valeur qui affectent du même coup le respect des droits de propriété intellectuelle et la juste rémunération des artistes et des créateurs pour l'exploitation économique de leurs œuvres en ligne.

L'impact majeur de la déstabilisation de ce marché relève plus de la concurrence du marché illégal de la copie pirate et du téléchargement illicite encouragé par le phénomène de la gratuité, avec des effets de destruction de valeur au niveau de l'industrie, et affectant du même coup le respect des droits de propriété intellectuelle et la juste rémunération des artistes et des créateurs pour l'exploitation économique de leurs œuvres en ligne.

En ce qui concerne l'industrie cinématographique, elle continue de jouir d'une forte popularité avec 62% de français qui plébiscitent le cinéma au rang de premier loisir au

détriment de la consommation de vidéos dont les achats reculent de 10%. On constate ici une baisse importante des achats des supports physiques (DVD, Blu-Ray) qui pourrait s'expliquer par la croissance de la consommation de la vidéo à la demande (VOD) dont les ventes sont passées de 152 millions d'euros en 2010 à 259 millions d'euros en 2014.

Le marché du livre, qui représente 55% du marché du divertissement en France, connaît une régression continue notamment en raison de la chute prononcée des ventes de livres imprimés depuis quatre années consécutives. Cette régression n'est pas compensée par la faible hausse des ventes de livres numériques, car bien qu'ayant atteint une progression de 45%, les ventes d'ebooks sont restées en deçà des prévisions initiales. Le marché des jeux vidéo est finalement le seul à connaître une croissance de 3 %, avec une progression de 1% pour les achats de jeux sur supports physiques, faisant de ce marché le seul marché où l'achat de supports physiques est en hausse.

L'étude du cabinet GFK démontre que les filières d'avenir de l'industrie des biens culturels en France, telles que le streaming ou les livres numériques, connaissent une croissance assez faible pour pouvoir prétendre compenser la chute continue des biens culturels physiques, que ce soit au niveau de la musique, de la vidéo ou du livre. Toutefois, les perspectives de développement des filières numériques restent prometteuses compte tenu des prévisions qui laissent entrevoir une augmentation des ventes dans ces filières en lien avec l'augmentation de l'intérêt et des dépenses des ménages français en équipements numériques tels que des liseuses, des tablettes, et des smartphones qui présentent aujourd'hui des taux de pénétration respectifs de 3,5%, de 35% et de 49% au sein des foyers. Pour les analystes de GFK, une importante révolution se prépare car après le passage d'un marché physique à un marché dématérialisé, nous sommes en train de passer d'une valeur faciale du produit à une valeur d'usage intimement liée à l'évolution des pratiques culturelles numériques. Trois exemples concrets sont donnés pour illustrer cette thèse : 1) la démocratisation du streaming musical et la tendance à une personnalisation de « playlists » ; 2) l'arrivée de Netflix sur le marché européen et la pratique grandissante de la télévision de rattrapage ; 3) le succès des consoles de dernière génération et la popularité des jeux en ligne avec les facilités de paiement (micropaiement).

Face à ces tendances, les autorités en charge des politiques culturelles auront pour défis dans les années à venir de diversifier les capacités d'accès aux biens culturels, de sensibiliser ou d'encourager la consommation complémentaire des biens culturels physiques et immatériels, et surtout de lutter contre le piratage en valorisant l'offre numérique légale et en s'assurant que la valeur économique des œuvres culturelles produites et/ou diffusées sur Internet puisse bénéficier de façon plus juste et équitable à tous ceux qui participent à la création de ces œuvres.

Sources :

BEUVE-MÉRY Alain, « Le marché français des biens culturels régresse », *Le Monde*, 5 février 2015, [En ligne] http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/02/05/le-marche-francais-des-biens-culturels-regresse_4571053_3234.html

GFK, « Le marché e-commerce des biens d'équipement de la maison et biens culturels en 2014 », Communiqué de presse, Paris, GFK, 18 novembre 2014 [En ligne] <http://www.gfk.com/fr/news-and-events/press-room/press-releases/Documents/20141118-CP-Gfk-FEVAD-le-marche-e-commerce-des-biens-d-equipement-de-la-maison-et-des-biens-culturels-en-2014.pdf>

Financer la culture en taxant les géants du Web : Une fausse bonne idée ?

L'idée de taxer la bande passante ou de taxer la publicité en ligne ou encore les appareils connectés n'est pas en soi une nouveauté. Ce qui l'est en réalité, c'est de proposer de reverser les fonds prélevés pour financer la création et la culture. Cette proposition constitue le nouveau crédo adopté par un bon nombre de gouvernements européens dans leur stratégie de lutte contre l'optimisation fiscale des GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon).

Cette idée s'appuie sur deux constats : Le premier est que les créateurs et les artistes produisent du contenu culturel promu, valorisé et mis en visibilité par l'intermédiaire de plusieurs plateformes de diffusion. En retour, ces artistes ne reçoivent pratiquement rien de l'exploitation de la valeur économique de leurs œuvres diffusées via ces plateformes; les profits ne revenant qu'aux fournisseurs d'accès à Internet qui contribuent très peu dans la création. Pourtant, c'est la création qui favorise l'utilisation du service proposé par les fournisseurs puisque ce sont les contenus qui apportent une valeur d'usage aux tuyaux et câbles Internet et qui incitent les internautes à exprimer des besoins en matière d'accès à la connexion. Pourquoi donc ne pas faire payer le propriétaire du tuyau pour soutenir les œuvres et contenus originaux qui y circulent ?

Le deuxième constat est lié au fait que les GAFAs disposent de techniques ingénieuses d'optimisation fiscale (plus familièrement nommées « double irlandais » ou « sandwich hollandais ») qui sont des manœuvres très critiquées, mais légales et ayant pour but de transférer une large partie de leurs profits à l'étranger et ne payer localement qu'un faible pourcentage de taxes. En effet, la majorité des géants américains sont installés à l'étranger, en Irlande (Google), au Luxembourg (Apple) ou en Hollande (Netflix), des pays où la fiscalité sur les entreprises est plus avantageuse. En 2013, Google aurait ainsi versé 7,7 millions d'euros d'impôts en France, en déclarant un chiffre d'affaires de 231 millions d'euros alors que des données communiquées par l'IREP (Institut de recherches et d'études publicitaires) au cours de cette même année faisaient état d'un montant de 1,6 milliard d'euros de recettes publicitaires pour le groupe en France. De même, Apple qui avait dégagé en 2011 environ 3,5 milliards d'euros de revenus en France, n'en avait déclaré que 257 millions et n'avait payé à l'époque que 6,7 millions d'euros d'impôt. Outre ces pratiques d'optimisation fiscale, les GAFAs sont souvent accusés par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de ne pas contribuer à la maintenance et à l'entretien des réseaux alors que leurs entreprises sont les plus gourmandes en consommation de bande passante et ce sont leurs vidéos en ligne qui encombrant le plus les tuyaux des FAI, créant parfois des congestions du trafic aux heures de pointe.

En 2013, Google a versé 7,7 millions d'euros d'impôts en France, en déclarant un chiffre d'affaires de 231 millions d'euros alors qu'au cours de cette même année l'entreprise a totalisé un montant de 1,6 milliard d'euros de recettes publicitaires. De même, Apple qui avait dégagé en 2011 environ 3,5 milliards d'euros de revenus en France, n'en avait déclaré que 257 millions et n'avait payé à l'époque que 6,7 millions d'euros d'impôt.

Taxer les géants d'Internet : une idée à la mode en Europe

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'est attaquée à la question de l'optimisation fiscale des multinationales du numérique et a rendu publiques en septembre 2014 ses premières recommandations visant à réviser les conventions fiscales européennes dans le but d'instaurer un régime plus efficace reliant la base d'imposition à l'endroit où les multinationales génèrent leurs profits. L'OCDE a ainsi invité ses États membres à mettre en œuvre un plan d'action international intitulé « *Base Erosion and Profit Shifting* » – BEPS dans le but de freiner l'érosion de la base d'imposition et le transfert artificiel de bénéfices tout en relevant les défis posés par l'économie numérique et ses acteurs. L'organisation a jugé que l'imposition d'une taxe sectorielle pourrait s'avérer contre-productive, mais elle préconise que les GAFAs comme d'autres multinationales soient contraintes de transmettre aux administrations fiscales des pays où les profits sont générés des informations détaillées sur leurs chiffres d'affaires, bénéfices, effectifs et impôts acquittés localement pour plus de transparence. La transposition de ce principe pourrait se heurter à des résistances de la part notamment des pays appliquant une basse fiscalité.

En attendant la concrétisation de cet instrument multilatéral unique au niveau de l'OCDE, certains pays comme le Royaume-Uni ont commencé à élaborer leurs propres actions unilatérales contre l'évasion fiscale. Le Royaume-Uni a ainsi proposé la « Taxe Google » qui prévoit taxer à hauteur de 25 % les bénéfices générés localement et détournés (*Diverted Profits Tax*) vers des paradis fiscaux par les multinationales, dont les GAFAs. Cependant, il reste à préciser comment seront calculés les profits « réels » réalisés par ces multinationales et quelles seront les modalités d'application de cette nouvelle taxe dans le pays, en sachant que les multinationales utilisent des techniques complexes permettant de diminuer leurs bases d'imposition pour échapper à l'impôt. Si elle est bien appliquée dès son entrée en vigueur en avril 2015, cette taxe pourrait rapporter d'après les prévisions du gouvernement britannique, 1,3 milliard de livres (soit 1 milliard d'euros) de recettes fiscales supplémentaires sur les cinq prochaines années.

Si elle est bien appliquée dès son entrée en vigueur en avril 2015, la taxe « Google » pourrait rapporter au gouvernement britannique 1,3 milliard de livres (soit 1 milliard d'euros) de recettes fiscales supplémentaires sur les cinq prochaines années.

D'autres pays européens prennent des initiatives similaires. L'Espagne a par exemple instauré une taxe visant les « agrégateurs de contenus en ligne » et l'Allemagne a mis en place un dispositif qui a déclenché une guerre sans merci entre Google et les éditeurs de presse. L'Allemagne et la France ont récemment interpellé la Commission européenne à travailler à une harmonisation fiscale au sein de l'UE afin d'empêcher les multinationales de se soustraire à l'impôt. Parallèlement, le gouvernement français envisage aussi, de son côté, de taxer des entreprises comme Google ou Netflix sur leur utilisation de la bande passante afin de rétablir une certaine équité fiscale. Pour ne pas pénaliser les entreprises nationales (basées en France), il est prévu que cette taxe soit déductible de l'impôt et qu'elle ne serait exigible qu'à partir d'un seuil. Pour le ministère français de la Culture et de la Communication, l'objectif de l'État dans la mise en place d'un tel système de taxation est de faire participer les entreprises étrangères du web à la création française et

européenne, comme sont censées le faire les télévisions (obligées de consacrer un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires au financement de la création française et européenne contrairement à un acteur comme Netflix qui pourtant les concurrence avec son service de vidéo à la demande). Notons que depuis le 1er janvier 2015 les entreprises du numérique qui commercialisent des biens immatériels en Europe sont dorénavant assujetties, par l'État où réside le consommateur, à une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) calculée en fonction de leurs ventes; ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

L'idée de taxation sur la bande passante, malgré son bien-fondé et la vision des autorités politiques qui pensent en faire un levier de financement pour la culture, présente des difficultés au niveau de son applicabilité. On évoque notamment les difficultés d'évaluation de la valeur économique générée par un paquet d'octets et la détermination des profits théoriquement exploitables des profits réels à partir des flux de données générés alors que ces flux ne sont pas forcément révélateurs de la réalité économique d'une entreprise. Il importe également d'établir des critères et des modalités distincts d'imposition des sites de vidéo en ligne les plus gourmands en bande passante par rapport aux sites diffusant des contenus plus allégés ; or la difficulté ici est qu'on ne peut pas vérifier les débits dans leur totalité puisque le trafic Internet passe entièrement par un réseau maillé. L'Association française des éditeurs de logiciels et solutions internet (AFDEL) prévient également du risque de voir la France devenir « une zone de transit de données à éviter », avec le « déplacement des points d'interconnexion »; ce qui pourrait présenter un manque à gagner en termes de retour sur investissement dans la mise en place et la maintenance des infrastructures télécoms. En outre, ces actions unilatérales (que ce soit dans le cas du Royaume-Uni ou de celui de la France) doivent respecter les projets et travaux engagés au niveau européen et rester cohérents avec les réflexions et actions en cours de cadre de la coopération internationale sur ce dossier (comme à l'OCDE).

Le parti-pris des États-Unis en faveur des GAFA

Les États-Unis pourraient jouer un rôle déterminant et exemplaire dans cette lutte contre les pratiques d'optimisation fiscale des géants américains du numérique. En effet, l'administration Obama prévoit une taxe exceptionnelle de 14% sur les profits stockés à l'étranger par les multinationales basées aux États-Unis et qui, pour éviter de payer des impôts sur le sol américain, optent pour la conservation de leurs fonds dans des paradis fiscaux à l'étranger. Les profits futurs seraient quant à eux imposés à 19%.

Toujours est-il que du point de vue des intérêts géopolitiques et géoéconomiques liés à la gouvernance d'Internet, le président américain, dans un entretien filmé donné au site Re/Code, a accusé l'Europe de s'attaquer aux géants américains du Web pour des raisons protectionnistes à travers des lois sur la fiscalité, sur les données personnelles ou sur le droit à l'oubli, ou encore les abus de position dominante, dans le but de favoriser des entreprises européennes au détriment des entreprises de la Silicon Valley dont la réputation est entachée depuis les révélations d'Edward Snowden sur la cybersurveillance américaine. L'extrait qui suit en dit long sur la manière dont Barack Obama fustige la politique numérique de l'Europe, laquelle empêche selon lui les entreprises américaines du numérique d'opérer efficacement en Europe : *« Internet était à nous, nos entreprises l'ont créé, étendu et perfectionné de telle façon que la concurrence ne peut pas suivre. Et souvent, ce que l'on présente comme des positions nobles sur ces problèmes n'a pour but que le développement d'intérêts commerciaux. »*

Les FAI en ligne de mire au Québec (Canada)

Six mois après le dévoilement du plan numérique culturel du Québec, le Conseil québécois des arts médiatiques (CQAM) est monté au créneau pour exiger du gouvernement d'ajuster ce plan en imposant, entre autres, une « *tarification* » aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) afin de financer un peu plus adéquatement la création et la diffusion « *de contenus culturels numériques de qualité* ». Selon le CQAM, le plan culturel numérique du Québec met plus l'accent sur la numérisation de la culture que sur la création d'une culture numérique. Dans un document intitulé « *Pistes de solutions pour un plan numérique culturel porteur* » qui a été présenté à la ministre de la Culture et des Communications, le Conseil revendique la mise en place d'un cadre budgétaire qui serait en partie alimenté par les FAI et qui permettrait de « *rétribuer adéquatement les artistes pour leur travail* ». Opposés à une taxe pour la création numérique, les FAI se sont toujours défendus devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) que leur industrie offre un service technique de connexion Internet, sans aucune responsabilité ou contrôle éditorial sur le contenu qui y transite et que, pour cette raison, ils ne se sentent pas obligés de participer au financement de la création d'œuvres numériques ou de la production de contenus culturels numériques. La donne pourrait changer si le message du CQAM arrivait à convaincre à la fois les autorités en charge des politiques culturelles québécoises et l'autorité canadienne de régulation des télécommunications.

Sources :

DEGLISE Fabien, « Navigation tarifée pour création subventionnée », *Le Devoir*, 19 février 2015, [En ligne] <http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/432218/arts-mediatiques-navigation-tarifee-pour-creation-subventionnee>

HERVAUD Alexandre, « Obama tacle la politique numérique de l'Europe », *Libération*, 18 février 2015, [En ligne] http://ecrans.liberation.fr/ecrans/2015/02/18/obama-tacle-la-politique-numerique-de-l-europe-internet-etait-a-nous_1205145

LOUIS Jean-Philippe, « Taxe sur la bande passante : Fleur Pellerin y croit encore » *Les Échos*, 11 février 2015, [En ligne] <http://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/0204151866085-taxe-sur-la-bande-passante-fleur-pellerin-y-croit-encore-1092364.php>

« Une taxe Google de 25 % au Royaume-Uni », [En ligne] <http://www.nextinpact.com/news/91221-une-taxe-google-25-au-royaume-uni.htm>

Une réglementation historique pour protéger la neutralité du Net aux États-Unis

Après des années d'intenses débats et de lobbying, avec des enjeux techniques, économiques et politiques, la Federal Communications Commission (FCC), le régulateur américain des télécommunications, vient d'approuver le 26 février 2015 (par 3 voix pour et 2 contre) une décision historique qui permet de classer l'accès à Internet au rang des « services d'utilité publique », au même titre que le réseau téléphonique. Le nouveau texte « *Protecting and Promoting the Open Internet* », (« Protéger et promouvoir l'Internet ouvert ») place Internet sous la protection du « Title II », un article tiré d'un texte de 1934 (le « *Communications Act* »), définissant le statut et les obligations des réseaux téléphoniques aux États-Unis. Avec ces nouvelles règles « fortes et flexibles », ce dispositif législatif fermera la porte aux pratiques des voies rapides ou de discrimination des contenus et garantira un accès équitable et libre à Internet et aux réseaux mobiles à haut-débit pour tous les citoyens.

Comme on peut s'en douter, ce choix vient contrarier les espoirs des FAI qui faisaient pression sur la FCC pour qu'Internet soit placé sous la coupe d'un autre texte de loi, la Section 706 du code des télécommunications de 1996, un texte nettement moins restrictif. Disposant d'un arsenal plus fourni pour sanctionner les opérateurs, la FCC peut désormais interdire aux FAI de bloquer arbitrairement des contenus légaux, de ralentir ou d'accélérer les flux de données sans justification ou de prioriser certains contenus transitant par leur réseau moyennant paiement. Sans l'application de la neutralité du Net, les FAI, qui font déjà payer leur connexion à leurs clients, pourraient faire payer les fournisseurs de contenus (sites Web, sites de vidéo...) pour utiliser leurs « tuyaux » en créant ainsi un accès Internet à deux vitesses. Des centaines de sites américains à forte audience dont Dropbox, Vimeo, Reddit et surtout Netflix (qui avait été confronté à l'opérateur Comcast dans une véritable saga juridique) s'étaient mobilisés pour soutenir des manifestations des internautes visant à adresser des millions de courriels au Congrès américain. Cette mobilisation s'est amplifiée lorsque la FCC a demandé aux citoyens et aux internautes de contribuer à une réflexion sur le sujet. En effet, quatre millions de courriels ont été adressés à la FCC, dont une grande majorité plaidait en faveur de règles de protection plus strictes de la neutralité du Net. L'issue de cette saga symbolise donc avant tout la victoire des citoyens américains face aux puissants lobbies. Cependant, il ne faudrait pas minimiser l'influence politique des entreprises de la Silicon Valley (Google, Facebook, Netflix), fournisseurs de contenus, qui ont dû aussi peser dans la balance et influencé la décision de la FCC pour que leurs intérêts soient préservés afin de mieux servir l'intérêt des consommateurs et utilisateurs finaux. Si ces entreprises se frottent donc les mains et saluent la décision de la FCC, il n'en est pas de même pour les FAI et autres géants des télécommunications comme Verizon, AT&T, ou Comcast qui préparent leur riposte et envisagent de s'attaquer aux nouvelles règles.

Concrètement qu'est ce qui changera avec les nouvelles règles? Pour les FAI et opérateurs télécoms qui réclamaient le droit de gérer leurs infrastructures et de contrôler le trafic des données en établissant des péages ou en ralentissant certains flux pour en accélérer d'autres, ils pourront toujours le faire mais seulement de «façon raisonnable» à des fins exclusivement techniques et non commerciales, et tant qu'ils ne tombent pas dans des pratiques de blocage de contenus légaux ou de discrimination de contenus ou de débit. Pour les fournisseurs de contenus et les start-up, le nouveau cadre législatif garantira une meilleure égalité de traitement entre petits et gros acteurs du Web, favorisant ainsi le lancement de services Web innovants par des start-up du numérique. Quant aux consommateurs, ils auront droit à plus de transparence sur les pratiques de leur FAI, avec une meilleure communication sur les conditions de gestion technique du réseau susceptibles d'affecter la qualité du service et l'application des règles de limitation de données en termes de quantité et de débits. Cependant, les nouvelles exigences en matière de gestion et de maintenance du réseau et du trafic ainsi que les coûts d'acheminement des données pourraient se répercuter sur le tarif des abonnements des utilisateurs/consommateurs.

Sources : **ARNULF Sylvain**, « Neutralité du net : ce que va changer la décision américaine pour les FAI, les fournisseurs de contenus, les internautes... », 27 février 2015, [En ligne] <http://www.usine-digitale.fr/article/neutralite-du-net-ce-que-va-changer-la-decision-americaine-pour-les-fai-les-fournisseurs-de-contenus-les-internautes.N316337>

LASALLE Laurent, « La FCC entérine la réglementation défendant la neutralité du Net : Un jour historique », 26 février 2015, [En ligne] <http://branchez-vous.com/2015/02/26/la-fcc-enterine-la-reglementation-defendant-la-neutralite-du-net/>

Direction

Gilbert Gagné,

Chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Destiny Tchéhouali, PhD,

Chercheur postdoctoral au CEIM,
et spécialiste de la coopération
internationale dans le domaine des TIC

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.